

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 07 10 2021 N° Z22 0563 COV
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représentée par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné **« La Métropole »**

ET

L'Association **Valtri – Histoire sans Fin**

6, allée des Platanes
13770 Venelles

représentée par Son Président, Monsieur BONDIL

ci-après désignée **« Valtri »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 021-11658/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de janvier 2022 jusqu'à décembre 2024 à Valtri lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit quatre demi-journées sur les déchèteries d'Aix-en-Provence, trois demi-journées sur la déchèterie de Gardanne.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries **d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles**

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **116 292 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **45 000 €**.

Cette participation représente **38,70 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention 05 mai 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 05 mai 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

Annexe I Budget de l'action 2024
VALTRI HISTOIRES SANS FIN
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	12820	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45572
Achats stocks (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	67670
Achats de matériel, équipements et travaux	€	(Etat, préciser les montants volontaires)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	25716	Region(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€	Departement(s)	€
Locations mobiliers et immobiliers	€		€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€		€
Divers (études - recherches, documentation, colloques...)	€	TOTAL Metropole Aix Marseille Provence + Territoires(s)	45000
62 - Autres services extérieurs	600	Metropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
Personnel extérieur	€	Territoire Marseille-Provence	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	Territoire du Pays d'Aix	45000
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aix	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etrole	€
Déplacements, missions et réceptions	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Autres (travaux effectués à l'extérieur etc...)	€	Communes	€
63 - Impôts et taxes	€		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailier)	€
64 - Charges de personnel	67556	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	€	L'agence de services et de paiement	22670
Charges sociales	€	Autres établissements publics	€
Aut. et charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€		€
66 - Charges financières	€		€
67 - Charges exceptionnelles	€		€
	€	75 - Autres produits de gestion courante	€
	€	Dons cotisations, dons manuels ou legs	€
	€	76 - Produits financiers	€
	€	77 - Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	9600	78 - Reprises sur amortissements, provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	79 - Transfert de charges	€
	€		€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	116292	TOTAL DES PRODUITS	116292
	€		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
84 - Emploi des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
	€		€
	116292		116292

Fait à VENELLES

Le 20/09/2023

Cachet de l'association

Signature du Président

[Signature]

ASSOCIATION VALTRI HISTOIRES SANS FIN

124 pour indiquer les ordres d'arrêt 23

124 pour indiquer les ordres d'arrêt 23

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : VALTRI HISTOIRES SANS FIN

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des espaces réemploi situés aux déchèteries d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 30 06 2022 N° Z22 1184 COV
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné « La Métropole »

ET

L'Association **COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE**
Z.I. La Gandonne,
rue du Remoulaire,
13300 Salon-de-Provence

représentée par Son Président, Monsieur SOUVESTRE Alain

ci-après désignée « **Fraternité Salonnaise** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM-019-11981/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à la Fraternité Salonnaise lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit trois demi-journées par semaine sur les déchèteries de Salon 1, Salon 2, Mallemort et La Fare-les-Oliviers

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de **Salon 1, Salon 2, Mallemort et La Fare-les-Oliviers**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **120 860 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **54 000 €**.

Cette participation représente **44,7 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 30 juin 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 30 juin 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE I - Budget de l'action 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT
60-Achats	7264	70-Ventes de produits finis, de marchandises et prestations de services	25000
Achats stockés (matières premières et autres)	0	73-Dotation et produits de la certification	0
Achats d'études et de prestations de services	0	74-Subventions d'exploitation	94360
Achats de matériels, équipements et travaux	1218	Etat: préciser le ministère	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	6176		
Achats de marchandises	0		
Autres achats	0		
61-Services extérieurs	25100	Région(s)	
Soes-traitance générale	0		
Redevances de crédit-bail	1201		
Locations mobilières et immobilières	19200	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété	0		
Entretien et réparations	1448		
Primes d'assurance	3259	TOTAL METROPOLIE AIX-MARSEILLE PROVENCE + Territoire(s)	
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	0	Métropole Aix-Marseille Provence (Schéma central)	
62-Autres services extérieurs	1636	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur	0	Territoire du Pays d'Aix	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	Territoire du Pays salinois	54000
Publicité, information et publications	0	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etrolle	
Transport de biens et transports collectifs du personnel	0	Territoire titres-Cost-Provence	
Déplacements, réunions et réceptions	1360	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et télécommunications	268	Communes	
Autres (frais de publicité à l'extérieur...)	0		
63-Impôts et taxes	2163		
Impôts et taxes sur rémunérations	653	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes	1510	Fonds européens	
64-Charges de personnel	82649	ASP	37380
Rémunérations du personnel	55283	Autres établissements publics	
Charges sociales	15658	Aides pécuniaires	
Autres charges de personnel	1696	Autres recettes	2980
65-Autres charges de gestion courantes	0		
66-Charges financières	0	75-Autres produits de gestion courantes	
67-Charges exceptionnelles	0	Dont cotisations, dons, mandats ou legs	
		76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		78-Reprises sur amortissements provisionnels	
		79-Transfert de charges	
68-Dotations aux amortissements, provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0		
69-Impôts sur les bénéfices	0		
CHARGES INDIRECTES	MONTANT	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	MONTANT
Charges liées de fonctionnement	1910		1300
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL CHARGES DIRECTES	120860	TOTAL CHARGES DIRECTES	120860
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
80-Triples des contributions volontaires en nature	24121	87-Contributions volontaires en nature	24121
Secours en nature		Bénévolat	24121
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole	24121		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	144981	TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	144981

Fait à Salon-de-Provence
Signature du Président



le 25/06/23

COLLECTIF FRATERNITE SALONNAISE
Z.I. La Gandonne, rue du Remoulin
13300 Salon-de-Provence
Tél. 04 90 53 46 28 - 04 90 53 46 23
secretariat@fraternite-salonnaise.fr
Site: 383 783 123 000 29

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des espaces réemploi situés aux déchèteries de Salon1-Bel Air, Salon 2-La Crau ; Mallemort et La Fare-les-Oliviers

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 04 06 2021
N° Z21 0656 COV notifiée le 29/07/2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'INCASSABLE**

sise 40, boulevard Voltaire-
13001 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Camille CHANSON

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 juin 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de juin 2021 jusqu'à décembre 2024 à L'incassable lauréat du volet 2 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **57 130 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **30 000 €**

Cette participation représente **52,50 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention 04 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 04 juin 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE II À L'AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS Z21 0656COV**

Nom de l'Association : L'INCASSABLE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.): *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 04 06 2021
N° Z21 0776-COV notifiée le 01/10/2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **3 S-SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE**

sise 48, rue Saint-Bazille-
13001 MARSEILLE

représentée par Son Président, Monsieur Nicolas GERBAUT

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 juin 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de juillet 2021 jusqu'à décembre 2024 à La Recyclerie Sportive lauréat du volet 2 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Continuer la valorisation par la réparation et le réemploi d'équipements sportifs avec un objectif minimum de 60 % ;
- Redistribuer via les boutiques solidaires, des partenaires et les dons.
- Sensibiliser tous les acteurs de cette filière au travers d'animations comme des braderies, des « bourses au matériel sportif »

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **355 499 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **24 000 €**.

Cette participation représente **6,75 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 04 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 04 juin 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

ANNEXE I DE L'AVENANT
3 S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	16929 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	144350 €
Achats stockés (matières premières, autres)	3045 €	73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	1400 €	74 - Subventions d'exploitation (13)	202025 €
Achats de matériel, équipements et travaux	4889 €	Etat: précher le(s) ministre(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, électricité, fournitures)	3850 €	MIN TRAVAIL	178025 €
Achats de marchandises	1540 €		€
Autres achats	2205 €		€
61 - Services extérieurs	17074 €	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	11466 €	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	1444 €		€
Entretien et réparations	1400 €		€
Primes d'assurances	2400 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	24000 €
Divens (études / recherches, documentation, colloques...)	364 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	5603 €	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2800 €	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	280 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	280 €	Territoire Istres-Quest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	1120 €	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	308 €	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	815 €		€
63 - Impôts et taxes	9100 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	Organismes sociaux (détailler):	€
Autres impôts et taxes	9100 €	Fonds européens	€
64 - Charges de personnel	301893 €	L'agence de services et de paiement	€
Rémunérations du personnel	265548 €	Autres établissements publics	€
Charges sociales	34240 €	Aides privées	€
Autres charges de personnel	21504 €		€
65 - Autres charges de gestion courante	€	75 - Autres produits de gestion courante	8120 €
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	8120 €
67 - Charges exceptionnelles	€	76 - Produits financiers	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	4900 €	77 - Produits exceptionnels	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	1004 €
	€	79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	355499 €	TOTAL DES PRODUITS	355499 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	67 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	4000 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations	4000 €	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	359499 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	359499 €

Fait à : _____ Le _____ Cachet de l'association

Signature du Président _____

¹² Ne pas indiquer les ordres d'arrêts. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscriptions en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**ANNEXE II À L'AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS**

Nom de l'Association : LA RECYCLERIE SPORTIVE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.): *(cochez la case utile)*

☒ Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ADAVA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ADAVA**

10 Rue Eduard Herriot
13090 Aix-en-Provence

représentée par Sa Présidente, Monsieur Olivier DOMENACH

ci-après désignée **« ADAVA »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à l'ADAVA lauréat du volet 2 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association ainsi que d'élargir l'accès aux déchèteries de la Métropole.

Elle collectera les vélos dans les espaces réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum de vélos ou pièces détachées de vélo vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **33 100 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **12 000 €**.

Cette participation représente **36,25 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde (soit 20 %), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 7 octobre 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 07 octobre 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE 2
LISTE DES DECHETERIES CONCERNEES ET STRUCTURES
RESPONSABLES DE L'ESPACE REEMPLOI

Déchèterie d'Aix-en-Provence, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Venelles, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Gardanne, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Pertuis, ressourcerie de Fil en Aiguille
Déchèterie de Peyrolles, Saint Paul et Meyrargues ressourcerie d'Elan
Jouques
Déchèterie de la Roque d'Anthéron, ressourcerie de l'Atelier des 1001 vies

Déchèterie de Lambesc
Déchèterie de Saint-Cannat
Déchèterie des Pennes Mirabeau
Déchèterie Eguilles
Déchèterie La Roque d'Anthéron
Déchèterie Le Puy Sainte Réparade
Déchèterie Vitrolles

D'autres déchèteries pourront être concernées par la collecte des vélos par l'association ADAVA avec accord des services de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ANNEXE 3 - Budget de l'action 2023

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 <u>23</u>		ou date de début <u>01/01/2023</u>		date de fin <u>31/12/2023</u>	
CHARGES	MONTANT ⁷	PRODUITS	MONTANT ⁷		
60 - Achats	18 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20 400 €		
Achats stockés (matières premières, autres)	2 000 €	73 - Dotation et produits de tarification	5 200 €		
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (8)	62 500 €		
Achats de matériel, équipements et travaux	5 000 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 800 €	FDSA	2 500 €		
Achats de marchandises	6 900 €				
Autres achats	2 300 €				
61 - Services extérieurs	32 100 €	Région(s) (à préciser)			
Sous-traitance générale	2 500 €				
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières	20 400 €	Département(s) (à préciser)			
Charges locatives et de copropriété	3 200 €				
Entretien et réparations	2 200 €				
Primes d'assurances	2 500 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	11 000 €		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1 300 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
62 - Autres services extérieurs	15 000 €	- Territoire Marseille-Provence			
Personnel extérieur	6 500 €	- Territoire du Pays d'Aix	11 000 €		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 800 €	- Territoire du Pays Salonais			
Publicité, information et publications	2 000 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 200 €	- Territoire Istres-Ouest Provence			
Déplacements, missions et réceptions	1 200 €	- Territoire du Pays de Martigues			
Frais postaux et de télécommunications	1 300 €	Communes (à préciser)			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		AIX EN PROVENCE	40 000 €		
63 - Impôts et taxes	0 €	LAMBESC	2 000 €		
Impôts et taxes sur rémunérations		PERTUIS	2 000 €		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :			
64 - Charges de personnel	32 000 €	Fonds européens			
Rémunérations du personnel	19 800 €	L'agence de services et de paiement			
Charges sociales	11 600 €	Autres établissements publics			
Autres charges de personnel	600 €	Aides privées	5 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 800 €		
66 - Charges financières	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 800 €		
67 - Charges exceptionnelles	0 €	76 - Produits financiers	200 €		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €		
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions	0 €		
TOTAL DES CHARGES	98 100 €	79 - Transfert de charges			
		TOTAL DES PRODUITS	98 100 €		

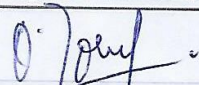
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	23 500 €	87 - Contributions volontaires en nature	23 500 €
Secours en nature	1 500 €	Bénévolat	22 000 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	1 500 €
Personnel bénévole	22 000 €	Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	121 600 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	121 600 €

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 21 sept. 22

Signature du Président



Cachet de l'association

ADAVA PAYS D'AIX
10, Rue Edouard HERRIOT
13090 AIX EN PROVENCE
Siret : 480 450 766 00021

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés, auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs sollicités. Le présent formulaire est issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Z21 0463COV DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DECLIC 13**

sis 1, avenue Clément ADER
Immeuble le Concorde
13800 ISTRES

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 024-9787/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de juin 2021 jusqu'à décembre 2024 à Déclic 13 lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit une demi-journée par semaine sur la déchèterie de Saint-Victoret et une demi-journée par semaine sur la déchèterie de Gignac-la-Nerthe.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de **Saint-Victoret** et de **Gignac-la-Nerthe**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **38 800 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **30 208 €**.

Cette participation représente **78 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT DECLIC 13

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

[illegible]

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des espaces réemploi situé aux déchèteries de Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Z21 0396COV DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association ***EVOLIO PAE***

sise 216 , chemin du Charrel
13400 Aubagne

représentée par Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 024-9787/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de juin 2021 jusqu'à décembre 2024 à Evolio PAE lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit six demi-journées par semaines sur la déchèterie de Château-Gombert, une demi-journée par semaine sur les déchèteries de Cassis et de Gémenos.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de **Château-Gombert, Cassis et Gémenos**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **275 727 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **81 360 €**.

Cette participation représente **46,3 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des espaces réemploi situés aux déchèteries de Château-Gombert, Cassis et Gémenos

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Z21 0546COV DU 15 04 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Régie Service 13**

Sise La « Bégude Sud »-Bâtiment F
98, avenue de la Croix Rouge
13013 MARSEILLE

Représentée par Son Président, Monsieur Philippe MAZEL

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 024-9787/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de juin 2021 jusqu'à décembre 2024 à Régie Service13 lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit sept demi-journées par semaine sur la déchèterie de Marseille Bonnefoy.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets : réemploi-réparation-réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur la déchèterie de **Marseille Bonnefoy**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **85 282 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **65 032 €**

Cette participation représente **76,25 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention de fonctionnement votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % de la subvention de fonctionnement sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%) de la subvention de fonctionnement sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

Toute demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : REGIE SERVICE 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition de l'espace réemploi situé à la déchèterie de Marseille BONNEFOY.

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 07 10 2021 N° Z21 1156 COV
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Représentée par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°.....,du Bureau de la Métropole Aix-
Marseille-Provence du 14 décembre 2023

ci-après désigné **« La Métropole »**

ET

L'Association -----
Elan Jouques
123 boulevard de la République
13490 Jouques

Représentée par Sa Présidente, Madame Evelyne JUIGNET

Ci-après désignée **« Elan Jouques »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à Elan Jouques lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit deux heures trente par semaine sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur les déchèteries de Peyrolles-en-Provence.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **367 860 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **8 000 €**.

Cette participation représente **2,12 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde (soit 20 %), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 7 octobre 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 7 octobre 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

Les retels des charbons sont donc classés en retels des marchandises.

Figure 20-10

Abstract

Figure 10.10

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : ELAN JOUQUES

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition de l'espace réemploi situé à la déchèterie de Peyrolles-en-Provence,

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU
07 10 2021 N° Z21 1155 COV
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-
Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné **« La Métropole »**

ET

L'Association **De Fil en Aiguille**

22 boulevard de Verdun
84240 La Tour d'Aigues

représentée par Sa Présidente, Madame Louiza LAKEHAL

ci-après désignée **« De Fil en Aiguille »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à De Fil en Aiguille lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit trois demi-journées par semaine sur la déchèterie de Pertuis.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur la déchèterie de **Pertuis**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **35 000 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **22 200 €**.

Cette participation représente **63,43 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut

suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 7 octobre 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 07 octobre 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE 1 DE L'AVENANT
DE FIL EN AIGUILLE
Budget Prévisionnel de l'action Année 2024

3-2 Budget prévisionnel de l'action
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	€	650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€
Achats stockés (matières premières, autres)	€		71 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	€	5.280	74 - Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	650	État: préfecture(s) ministère(s) société(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€	650		€
Achats de marchandises	€			€
Autres achats	€			€
61 - Services extérieurs	€		Région(s)	€
Sous-traitance générale	€			€
Rendances de crédit-bail	€		Département(s)	€
Locations mobilières et immobilières	€			€
Charges locatives et de copropriété	€			€
Entretien et réparations	€			€
Primes d'assurances	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€		Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays de Salon	€
Publicité, information et publications	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€		Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€		Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€			€
63 - Impôts et taxes	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	€			€
Autres impôts et taxes	€		Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	€		Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	€	21.820	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	€	18.250	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	3.670	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€			€
66 - Charges financières	€			€
67 - Charges exceptionnelles	€			€
	€		75 - Autres produits de gestion courante	€
	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
	€		76 - Produits financiers	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		77 - Produits exceptionnels	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€
	€		79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€	6.360	DFE 4	€
Frais financier	€			€
Autres	€			€
TOTAL DES CHARGES	€	35.000	TOTAL DES PRODUITS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€	35.000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€

Fait à: Paris

Le 12/01/2023

Cachet de l'association

Signature du Président

DE FIL EN AIGUILLE

1214: pas indiquer les sections d'exam. 1215: l'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres personnes physiques ou morales doivent être complétées par les indications sur les autres services et collectifs sollicités. 1216: pas indiquer les sections d'exam. 1217: l'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres personnes physiques ou morales doivent être complétées par les indications sur les autres services et collectifs sollicités.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DE FIL EN AIGUILLE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition de l'espace réemploi situé à la déchèterie de Pertuis.

AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 07 10 2021 N° Z21 1157 COV
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Pharo

58 boulevard Charles Livon

13007 Marseille

représenté par

Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné

« La Métropole »

ET

L'Association

Atelier des 1001 vies

2, rue du Lubéron

13640 La Roque d'Anthéron

représentée par

Sa Présidente, Madame Véronique FABRER

ci-après désignée

« Atelier des 1001 vies »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n° TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à l'Atelier des 1001 Vies lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi. Soit deux demi-journées sur la déchèterie de La Roque d'Anthéron.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}, sur la déchèterie de **La Roque d'Anthéron**.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **41 805 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **26 125 €**.

Cette participation représente **62,50 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause

le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 07 octobre 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée

Articles 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 07 octobre 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Articles 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

**ANNEXE I DE L'AVENANT
ATELIER DES 1001 VIES
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024**

3-2 | Budget prévisionnel de l'action
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	montant HT	RESSOURCES DIRECTES	montant HT
01 - Salaires		01 - Total des produits fiscaux, de marchandises, prestations de services	15000
02 - Indemnités (matériel, prestations, autres)		02 - Total des produits de prestations	
03 - Indemnités et de prestations de services		03 - Subventions d'équipement (S.E.)	
04 - Indemnités, équipements et travaux	330	04 - Subventions d'exploitation (S.E.)	
05 - Indemnités (eau, électricité, chauffage)	1500	05 - Autres produits (autres subventions, autres)	
06 - Indemnités			
07 - Charges sociales	2000		
08 - Charges sociales			
09 - Charges sociales	2000		
10 - Charges sociales et indemnités			
11 - Charges sociales et indemnités			
12 - Charges sociales et indemnités			
13 - Charges sociales et indemnités			
14 - Charges sociales et indemnités			
15 - Charges sociales et indemnités			
16 - Charges sociales et indemnités			
17 - Charges sociales et indemnités			
18 - Charges sociales et indemnités			
19 - Charges sociales et indemnités			
20 - Charges sociales et indemnités			
21 - Charges sociales et indemnités			
22 - Charges sociales et indemnités			
23 - Charges sociales et indemnités			
24 - Charges sociales et indemnités			
25 - Charges sociales et indemnités			
26 - Charges sociales et indemnités			
27 - Charges sociales et indemnités			
28 - Charges sociales et indemnités			
29 - Charges sociales et indemnités			
30 - Charges sociales et indemnités			
31 - Charges sociales et indemnités			
32 - Charges sociales et indemnités			
33 - Charges sociales et indemnités			
34 - Charges sociales et indemnités			
35 - Charges sociales et indemnités			
36 - Charges sociales et indemnités			
37 - Charges sociales et indemnités			
38 - Charges sociales et indemnités			
39 - Charges sociales et indemnités			
40 - Charges sociales et indemnités			
41 - Charges sociales et indemnités			
42 - Charges sociales et indemnités			
43 - Charges sociales et indemnités			
44 - Charges sociales et indemnités			
45 - Charges sociales et indemnités			
46 - Charges sociales et indemnités			
47 - Charges sociales et indemnités			
48 - Charges sociales et indemnités			
49 - Charges sociales et indemnités			
50 - Charges sociales et indemnités			
51 - Charges sociales et indemnités			
52 - Charges sociales et indemnités			
53 - Charges sociales et indemnités			
54 - Charges sociales et indemnités			
55 - Charges sociales et indemnités			
56 - Charges sociales et indemnités			
57 - Charges sociales et indemnités			
58 - Charges sociales et indemnités			
59 - Charges sociales et indemnités			
60 - Charges sociales et indemnités			
61 - Charges sociales et indemnités			
62 - Charges sociales et indemnités			
63 - Charges sociales et indemnités			
64 - Charges sociales et indemnités			
65 - Charges sociales et indemnités			
66 - Charges sociales et indemnités			
67 - Charges sociales et indemnités			
68 - Charges sociales et indemnités			
69 - Charges sociales et indemnités			
70 - Charges sociales et indemnités			
71 - Charges sociales et indemnités			
72 - Charges sociales et indemnités			
73 - Charges sociales et indemnités			
74 - Charges sociales et indemnités			
75 - Charges sociales et indemnités			
76 - Charges sociales et indemnités			
77 - Charges sociales et indemnités			
78 - Charges sociales et indemnités			
79 - Charges sociales et indemnités			
80 - Charges sociales et indemnités			
81 - Charges sociales et indemnités			
82 - Charges sociales et indemnités			
83 - Charges sociales et indemnités			
84 - Charges sociales et indemnités			
85 - Charges sociales et indemnités			
86 - Charges sociales et indemnités			
87 - Charges sociales et indemnités			
88 - Charges sociales et indemnités			
89 - Charges sociales et indemnités			
90 - Charges sociales et indemnités			
91 - Charges sociales et indemnités			
92 - Charges sociales et indemnités			
93 - Charges sociales et indemnités			
94 - Charges sociales et indemnités			
95 - Charges sociales et indemnités			
96 - Charges sociales et indemnités			
97 - Charges sociales et indemnités			
98 - Charges sociales et indemnités			
99 - Charges sociales et indemnités			
100 - Charges sociales et indemnités			
TOTAL DES CHARGES	41800	TOTAL DES PRODUITS	41800

Adh: La Roque d'Anthéron Le 21/09/2023
Signature du Président: [Signature]
Cachet de l'association: [Cachet]

Cette page est destinée à l'usage des membres de l'association et ne doit pas être diffusée à l'extérieur de l'association. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la direction de l'association est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la direction de l'association est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la direction de l'association est formellement interdite.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : ATELIER 1001 VIES

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition de l'espace réemploi situé à la déchèterie de La Roque d'Anthéron.

